Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260605-DCM_2026_40-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Langan

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	

Vote
Aucun Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

L'an 2026, le 5 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Langan s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLIVET Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2026.

Présents : M. JOLIVET Thierry, Maire, Mme ABAUTRET Virginie, Mme CHICOUENE Cécile, Mme DAHMOUN Laëtitia, Mme GODAL Claire, M. GUINARD Dany, M. JACQUES Emmanuel, M. LE BERRE Erwan, M. LE TENNIER Yvan, Mme LEMÉE Marion, M. MOISY Nicolas, Mme ODYE Martine, M. PAILLOUX Fabrice, Mme ROBERT Gaëlle

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAUPLE Olivier à M. GUINARD Dany

A été nommée secrétaire : M. PAILLOUX Fabrice

2026/40 – Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le code électoral et notamment les articles L.280 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-2-1 ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2026-05-18-00001 du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026 ;

Considérant l'obligation de procéder le vendredi 5 juin 2026 à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus, parmi les membres du conseil municipal, simultanément sur une même liste, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage (modification du nom d'un candidat) ni vote préférentiel (modification de l'ordre des noms) ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260605-DCM_2026_40-DE

Considérant que pour la commune de Langan, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires	3
Délégués suppléants	3

Considérant que deux listes ont été déposées auprès de Monsieur le Maire à l'ouverture du scrutin :

- la liste menée par Thierry JOLIVET
  1. JOLIVET Thierry
  2. LEMÉE Marion
  3. JACQUES Emmanuel
  4. GODAL Claire
  5. GUINARD Dany
  6. ROBERT Gaëlle

- la liste menée par Erwan LE BERRE
  1. LE BERRE Erwan
  2. ABAUTRET Virginie
  3. LE TENNIER Yvan

Considérant que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire ou à défaut par les Adjoints et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;

Considérant qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire :
- invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- rappelle qu'en application des articles L289 et R317 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Monsieur le Maire, après avoir procédé au vote, proclame les résultats suivants :

Ordre	Délégués titulaires
1	JOLIVET Thierry
2	LEMÉE Marion
3	JACQUES Emmanuel

Ordre	Délégués suppléants

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260605-DCM_2026_40-DE

1	GODAL Claire
2	GUINARD Dany
3	LE BERRE Erwan

Le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/06/2026
Le Maire
Thierry JOLIVET